

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0811\_ART\_RD 34E1\_BEAUFORT ORBAGNA**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de l'entreprise SJE domiciliée à 39570 MESSIA SUR SORNE en date du 24 juin 2024 ;

**VU** l'avis de M. le Maire de BEAUFORT ORBAGNA en date du 26 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 34E1, sur le territoire de la commune de BEAUFORT ORBAGNA ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 1083** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Une journée entre le lundi 01<sup>er</sup> à 07h30 et le mercredi 03 juillet 2024 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0016 (intersection avec la RD 34) Au PR 0+0932 (intersection avec la RD 97)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Accès riverains uniquement</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 34 BEAUFORT Centre
- RD 1083 direction LONS LE SAUNIER
- RD 97

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.


**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de BEAUFORT ORBAGNA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

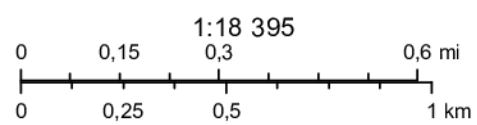
**Signature de l'arrêté**





juin 25, 2024

- Autoroutes
- Voies utilisées en VH
- Routes Nationales
- Véloroutes et voies vertes
- Tronçons**
- Départementales
- Département
- Routes gauches



Esri France